

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ADHESIONS – COTISATIONS

Tout nouveau membre à jour de sa cotisation, devient membre adhérent de l'association.

La cotisation et l'approbation du règlement sportif comprennent :

1. Une cotisation fixe payée à l'inscription, chaque saison par chaque adhérent,
2. Une partie proportionnelle aux déplacements effectués par les adhérents sous les couleurs de l'association. Cette cotisation est demandée à chaque participant avant les compétitions.
3. Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur à la fin de chaque année sportive pour la saison « n+1 » et soumis à approbation lors de l'assemblée générale.

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés). Les cours ne pouvant être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés.

Aucune modification de créneau ne sera autorisée sans l'aval des personnes d'encadrement.

Les absences pour quelque motif que ce soit ne seront pas récupérables sur un autre créneau.

Article 2 : AFFILIATION F.F.N.

La saison sportive s'étend de septembre à juillet.

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française de Natation par une licence.

Article 3 : REGLEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Tous les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur du Centre aquatique, règlement établi par le gestionnaire du Centre de Rethel. Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée.

Article 4 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Le RSN décline toute responsabilité en cas de vol de vêtements, montres, argent, bijoux, etc... laissés dans les vestiaires individuels ou collectifs durant les entraînements ou compétitions. Il est recommandé aux nageurs de ne pas apporter des objets de valeur.

Article 5 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le personnel encadrant est chargé de la surveillance des lignes d'eau occupées par les membres du club, du respect du règlement intérieur. Ils doivent en outre s'assurer que chaque nageur est licencié. Chaque adhérent doit avoir en permanence sa carte de membre sur lui, des contrôles seront effectués.

Les adhérents sont tenus en toute circonstance (entraînements, déplacements, stages, compétitions, etc...) d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de marque du RSN.

Tout manquement à ces règles sera suivi de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.

Il est demandé aux parents et aux nageurs de répondre favorablement en cas de sélection pour une compétition quel que soit le groupe de nageurs ou de prévenir le plus vite possible l'encadrement en cas d'impossibilité majeure ; toute absence non justifiée par un certificat médical entraînant une amende provoquera la facturation de cette dernière à l'adhérent concerné.

« Conformément, au principe de l'Education Nationale, le club dégage toute responsabilité concernant les adhérents et leur sécurité en dehors des heures d'entraînement et de compétition. »

Merci aux parents de penser à récupérer leurs enfants à la fin du créneau horaire le concernant.

Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel du club mis à sa disposition (matériel servant à la natation, minibus, ...) ; pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal, si mineur, autorise le club à publier, à la presse ou sur le site internet du club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier et autorise la diffusion des états civils auprès des partenaires officiels.

Le représentant légal d'un adhérent ne peut « critiquer » ou demander une modification de la séance à un encadrant.

En fin de saison, la dernière séance sera réservée à un entraînement « récréatif »

pour les groupes de niveau Sauv'nage à Pré-compétition.

Les adhérents ont uniquement accès au bassin de « nage » pendant les créneaux club. Ils doivent ensuite regagner les vestiaires et sortir.

Le port du bonnet et des lunettes est obligatoire pendant les entraînements.

Article 6 : VISITE MEDICALE

La visite médicale est obligatoire pour l'obtention de la licence.

Tout adhérent, après une interruption de 15 jours pour maladie ou intervention chirurgicale devra présenter obligatoirement pour la reprise de son activité sportive un nouveau certificat médical.

Responsabilisation, Sécurité, Sagesse et tout se passera bien.

Bonne saison sportive à tous.

Le Président du RSN

Date :

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :